



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET  
SEANCE DU 8 AVRIL A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

**Date de la convocation** : 2 avril 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération remplacement agents
- Passerelles piétonnes et aménagement accotement – demandes de subventions Département et Région

**Présents** : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy.

**Absents et excusés** : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam, Mme VARI Marie-Thérèse

**Absents avec procuration** : néant

**Membres en exercice** : 9

**Membres présents** : 6

**Secrétaire de séance** : Mme BERNARD Isabelle, est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2024/18 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **autorise** Mme le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **autorise** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**Vote** : unanimité

### **2024/19 PASSERELLES PIETONNES ET AMENAGEMENT ACCOTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Mme le Maire rappelle au conseil de la nécessité de sortir les piétons de la route du Cruet (RD76) à l'entrée du village.

Mme le Maire présente le projet de création de passerelles.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le conseil a déjà délibéré lors du précédent conseil mais les dossiers de subventions n'étant pas encore envoyés nous allons pouvoir rajouter le montant de l'étude de dimensionnement des passerelles.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention à la Région

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré

**Approuve** le projet de création de passerelles pour une estimation du coût de 231 532.12 €HT décomposée comme suit :

Maîtrise foncière : 8 517.12 € HT

Maîtrise d'œuvre : 7 000 €HT

Etude de dimensionnement : 8 850 €

Travaux passerelles : 207 165 € HT

**Demande** une subvention à la Région de 92 612.84 €

**Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et de Région et l'autofinancement.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune en section d'investissement.

**Autorise** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Sollicite** l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de la subvention.

**Vote** : unanimité

**2024/20 PASSERELLES PIETONNES ET AMENAGEMENT ACCOTEMENT –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Mme le Maire rappelle au conseil de la nécessité de sortir les piétons de la route du Cruet (RD76) à l'entrée du village.

Mme le Maire présente le projet de création de passerelles.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au département

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré

**Approuve** le projet de création de passerelles pour une estimation du coût de 231 532.12 €HT décomposée comme suit :

Maîtrise foncière : 8 517.12 € HT

Maîtrise d'œuvre : 7 000 €HT

Etude de dimensionnement : 8 850 €

Travaux passerelles : 207 165 € HT

**Demande** une subvention au Département dans le cadre du FDEC de 92 612.84 €

**Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et de Région et l'autofinancement.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune en section d'investissement.

**Autorise** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Sollicite** l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de la subvention.

**Vote** : unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

**Ramassage scolaire**

Mme le Maire informe le conseil que le conseil régional a supprimé le ramassage scolaire pour les primaires et maternelles.

L'effectif pour le maintien du transport est de 7 enfants, malheureusement nous n'en avons plus que 4.

Mr CHARBONNIER propose de se renseigner auprès des taxis ou de location d'un véhicule 7 places.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a déjà pris contact avec un taxi qui n'est pas intéressé et attends une réponse de TRANS-ALPES.

Séance du 8 avril 2024 2024/5

Mme le Maire informe le conseil que l'employé communal va devoir prendre un congé maladie de 6 semaines.

Le conseil décide de procéder à son remplacement en CDD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant les délibérations N°2024/18 à N°2024/20.

Le Maire,  
Laure PION



Le secrétaire de séance  
Isabelle BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Bernard", is written below the printed name of the secretary.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 16/05/2024